



Préavis au Conseil communal

Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature
2021-2026

Municipalité

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique

N°05/2022

Préavis adopté par la Municipalité le 14 février 2022

Table des matières

1	Préambule.....	3
2	Charge de travail	3
3	Proposition.....	4
4	Conclusion.....	5

1 Préambule

Alors que la Municipalité proposait une augmentation de la rémunération de ses membres pour la législature 2021-2026 (préavis n°07/2020), le Conseil communal, dans sa séance du 28 septembre 2020, décidait de maintenir la même enveloppe globale de rémunération que lors de la législature précédente, soit CHF 396'000.-, mais à répartir entre cinq et non plus sept municipaux. De cette enveloppe globale, CHF 4'000.- sont dévolus pour chaque municipal aux frais (d'administration, de téléphone et de déplacement). Dans le même temps, le Conseil communal décidait également :

- De maintenir les indemnités de fin de mandat sur la même base que celles de la législature 2016-2021, soit :
 - Moins de cinq années de mandat:
Indemnité unique de CHF 10'000.- pour le syndic et de CHF 5'000.- par municipal, uniquement si le mandat prend fin suite à une non réélection ;
 - Dès cinq années de mandat:
Indemnité unique de CHF 20'000.- pour le syndic et de CHF 10'000.- par municipal ;
 - Dès dix années de mandat:
Indemnité unique de CHF 30'000.- pour le syndic et de CHF 15'000.- par municipal.
- De rendre plus transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les membres de la Municipalité (syndic et municipaux) perçoivent entant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales, en demandant le versement intégral de tous ces revenus au Service des finances, qui ensuite reversera le montant à chaque Municipal concerné, ce qui se fait déjà dans certains cas.

Pensant dans un premier temps proposer une indemnité supplémentaire de CHF 24'000.- au budget 2022 pour compenser la charge de travail observée au cours des premiers mois de la législature, la Municipalité y a finalement renoncé et, sur recommandation de la Commission des finances, revient ici avec une proposition pour toute la durée de la législature.

2 Charge de travail

Au cours des six premiers mois de la législature actuelle, la Municipalité a pu se rendre compte de la charge de travail que représente un mandat dans un exécutif de cinq membres, dans une commune de près de 10'000 habitants, en pleine croissance, avec les enjeux majeurs que l'on connaît en termes de développement.

Dans son préavis n°07/2020, la Municipalité disait ceci :

« S'engager dans une Municipalité à cinq membres, dans une commune approchant les 10'000 habitants avec les enjeux de développement que l'on connaît et de par sa position entre ville et campagne, implique un engagement conséquent et, probablement, une réorganisation de sa vie professionnelle ou familiale. Un mandat à la Municipalité pourrait par ailleurs nécessiter une réduction du temps de travail dans une autre activité professionnelle, ce qui comprend une part de risque. La fonction de municipal doit donc être rémunérée à sa juste valeur, comme un emploi à responsabilité. »

A l'heure de la rédaction de ces lignes, la Municipalité ne peut que confirmer les prévisions que faisait le précédent exécutif.

Après sept mois de mandat, un taux d'activité moyen de 60% peut être articulé pour chacun des membres de la Municipalité, ce taux atteignant aisément les 80% pour la syndique. Si dans un premier

temps, la charge de travail pouvait être expliquée par les débuts de la législature et, pour certains, l'entrée dans une nouvelle fonction, on ne peut légitimement plus soutenir cet argument. En effet, la nouvelle Municipalité est maintenant bien en place et son programme de législature, ambitieux et correspondant aux attentes de la population, implique un engagement de tous les instants pour être mené à terme. Chacun des membres de la Municipalité a pu objectivement se rendre compte de la charge de travail qui lui incombe. Les indemnités des membres de la Municipalité doivent refléter la réalité de l'ampleur de la tâche, de la responsabilité assumée et de la nécessité constante d'acquérir de nouvelles connaissances dans un contexte de plus en plus technique et politisé.

Il est bien évident qu'un mandat municipal ne peut pas être comparé à un emploi en tant que tel, avec un contrat de travail et une rémunération correspondant à un cahier des charges bien déterminé. On doit également admettre qu'une part du mandat municipal constitue une forme de service à la collectivité, pour lequel les heures ne sont pas comptées. Néanmoins, si l'on veut attirer différents profils au sein d'une municipalité, il est absolument nécessaire que la rémunération soit adéquate, sans quoi plus personne ne prendra le risque de mettre entre parenthèse tout ou partie de sa carrière professionnelle durant plusieurs années pour se consacrer à un mandat politique.

Par ailleurs, dans un contexte qui nous voit changer de paradigme, à savoir la transition vers la gestion d'une collectivité qui devient une ville, le degré de responsabilité et de disponibilité que requiert la fonction de municipal va clairement en s'accroissant. Les enjeux autour des dossiers à gérer et des décisions à prendre par l'exécutif méritent une rémunération appropriée, qui valorise les compétences demandées.

3 Proposition

Ainsi, la Municipalité propose une enveloppe globale de CHF 450'000.- pour la législature 2021-2026, montant qu'elle répartira entre ses membres sur la base d'une analyse qu'elle mènera à l'interne. Cette proposition nous permet de nous situer à un niveau comparable à d'autres communes de la même taille que la nôtre, dont les municipalités sont également composées de cinq membres :

	La Tour-de-Peilz	Lutry	Le Mont-sur-Lausanne	Epalinges	Prilly	Crissier
Nbre habitants¹	12'088	10'455	9'136	9'755	12'383	8'995
Rémunération Municipalité	389'900	440'000	450'000	454'080	481'600	496'000

Les montants des rémunérations sont ici des montants bruts et comprennent également les frais accessoires et les jetons de présence pour les représentations au sein des associations et ententes intercommunales. Au Mont-sur-Lausanne, ces jetons de présence se montent en moyenne à environ CHF 4'000.- par année (CHF 800.- par municipal). A noter qu'au terme de l'année 2022, soit après un exercice comptable complet, la Commission des finances et le Conseil communal dans son ensemble pourront obtenir une information détaillée sur les jetons de présence versés.

¹ au 31 décembre 2020

4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis N°05/2022 de la Municipalité du 14 février 2022 ;
- Oui le rapport de la Commission adhoc et de la Commission des finances;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de fixer à CHF 450'000.- l'enveloppe globale annuelle pour le traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;
- de continuer à appliquer aux membres de la Municipalité les mêmes conditions que le personnel communal à temps partiel concernant l'assurance accident, conformément à la loi sur l'assurance accident (LAA) ;
- de continuer à assurer le traitement des membres de la Municipalité auprès de la Caisse Intercommunale de Pensions (CIP) conformément aux dispositions applicables au personnel communal ;
- De rendre transparent le versement des jetons de présence ou indemnités accessoires que les membres de la Municipalité perçoivent en tant que délégués de la Municipalité dans les associations ou ententes intercommunales, en demandant le versement intégral de tous ces revenus au Service des finances, qui ensuite reverse le montant à chaque Municipal concerné.
- de maintenir les indemnités de fin de mandat de la manière suivante pour la législature 2021-2026 :
 - Moins de cinq années de mandat:
Indemnité unique de CHF 10'000.- pour le syndic et de CHF 5'000.- par municipal, uniquement si le mandat prend fin suite à une non réélection ;
 - Dès cinq années de mandat:
Indemnité unique de CHF 20'000.- pour le syndic et de CHF 10'000.- par municipal ;
 - Dès dix années de mandat:
Indemnité unique de CHF 30'000.- pour le syndic et de CHF 15'000.- par municipal.
- Le statut (syndic ou municipal) de l' élu au moment où il quitte sa fonction détermine l'indemnité à laquelle il a droit. En cas de décès, l'indemnité est due au conjoint survivant ou aux enfants encore à charge. L'indemnité n'est pas versée en cas de départ pour des raisons non honorables.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin